



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/182
11 mars 1998

Cinquante-deuxième session
Point 95, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/626/Add.2)*]

52/182. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995 et 51/167 du 16 décembre 1996, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et les autres questions connexes,

Soulignant l'importance d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible,

Soulignant également qu'un environnement économique et financier international favorable et porteur et un climat d'investissement positif sont nécessaires à la croissance de l'économie mondiale, notamment à la création d'emplois et en particulier à la croissance et au développement des pays en développement, et soulignant en outre que c'est à chaque pays qu'il appartient de déterminer sa propre politique économique en faveur du développement durable,

Prenant note des conclusions concertées 1997/1 du Conseil économique et social sur le thème suivant: «Promotion d'un environnement favorable au développement: courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce»¹,

Notant que l'examen à mi-parcours des conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aura lieu en 1998,

¹ A/52/3, chap. II. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3*.

Notant également que la deuxième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce se tiendra à Genève du 18 au 20 mai 1998,

I

1. Réaffirme le rôle joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organisme de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant le développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

2. Réaffirme également sa volonté politique et son obligation d'assurer la concrétisation des engagements convenus lors de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud), en particulier le document intitulé «Un partenariat pour la croissance et le développement»², et se félicite à cet égard de la convocation en 1998 d'une réunion spéciale de haut niveau d'examen à mi-parcours, qui contribuera aux préparatifs de la dixième session de la Conférence devant avoir lieu en Thaïlande en l'an 2000;

3. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue de construire un partenariat durable pour le développement avec des protagonistes non gouvernementaux, notamment dans le cadre de la réunion qui aura lieu à Lyon (France) en 1998 pour évaluer l'initiative «Partenaires pour le développement»;

4. Prend acte des rapports et des conclusions concertées du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quinzième réunion directive³ et de sa quarante-quatrième session⁴, et note la contribution importante que le *Rapport sur le commerce et le développement, 1997*, le *Rapport sur l'investissement dans le monde* et le rapport intitulé «Les pays les moins avancés: rapport 1997» apportent aux travaux du Conseil;

5. Note que le Conseil du commerce et du développement a recommandé à l'Assemblée générale de modifier le nom du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives en «Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence» et de convoquer une quatrième conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives ainsi qu'une conférence diplomatique chargée d'examiner et d'adopter une convention sur la saisie de navires, souscrit au changement de titre du Groupe intergouvernemental indiqué ci-dessus, et souligne que le coût des deux conférences devra être couvert ainsi que le Conseil en a convenu, par le budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1998-1999;

6. Exprime son appui au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans les efforts qu'il déploie pour mettre intégralement en œuvre les réformes de grande envergure énoncées dans les conclusions de la neuvième session de la Conférence;

² *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, neuvième session, Midrand (Afrique du Sud), 27 avril-11 mai 1996, Rapports et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.II.D.4), première partie, sect. A.

³ Voir A/52/15 (Partie I). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 15*.

⁴ A/52/15 (Partie II). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 15*.

7. *Note* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement recourt de plus en plus aux techniques informatiques pour renforcer encore son efficacité, et invite instamment cet organisme à aider les pays en développement à tirer pleinement parti de ces techniques nouvelles;

8. *Note également* que les moyens électroniques de commerce revêtent une importance croissante et sont de plus en plus largement utilisés dans les échanges internationaux, et engage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en coopération avec d'autres organismes pertinents des Nations Unies, à aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et, à cet égard, prend note des besoins des pays à économies en transition;

9. *Estime* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui dispose d'un avantage comparatif sur les questions de développement ayant trait au commerce, devrait continuer de faciliter l'intégration des pays en développement et des pays à économies en transition dans le système commercial international, en complémentarité avec l'Organisation mondiale du commerce, et de favoriser le développement au moyen du commerce et de l'investissement, en coopération et en coordination avec le Centre du commerce international, les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales;

10. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, sur la base des conclusions de sa neuvième session, à déterminer et à analyser les incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements, en tenant compte des intérêts des pays en développement et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres organismes;

11. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer de suivre l'évolution du système commercial international, en particulier en ce qui concerne ses incidences sur les pays en développement, à mettre en évidence les perspectives nouvelles ouvertes par la mise en œuvre des accords issus des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay⁵ et à aider les pays en développement à participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales;

II

12. *Se félicite* des résultats de la première Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui a eu lieu à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, et de l'adoption du Plan d'action pour les pays les moins avancés;

13. *Note avec satisfaction* que certains pays développés et pays en développement ont annoncé, à la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés, des mesures nouvelles ou supplémentaires pour ouvrir aux pays les moins avancés l'accès aux marchés, et recommande qu'un rapport détaillé sur les résultats et le suivi de la Réunion soit présenté à la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en mai 1998;

14. *Reconnaît* l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements, et souligne qu'il importe de suivre, s'il y a lieu, dans les initiatives en ce sens, les règles de l'Organisation mondiale du commerce;

15. *Souligne* la nécessité, dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation, d'intégrer pleinement les économies des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et des pays à économies en transition à l'économie mondiale grâce à une plus grande ouverture des marchés à leurs exportations, comme le prévoient les accords commerciaux multilatéraux;

⁵ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente: GATT/1994-7).

16. *Souligne également* dans ce contexte que la communauté internationale devra prendre diverses mesures, notamment accroître l'assistance technique dans le domaine du commerce et développer les ressources humaines et les institutions en vue de renforcer les moyens des pays en développement, notamment des moins avancés, de produire des biens et services pouvant être exportés en vue de leur pleine intégration à l'économie mondiale;

17. *Se félicite* à cet égard que l'on considère que le mouvement d'ouverture en direction des pays en développement doit être un processus méthodique étayé aux niveaux international et national par des politiques efficaces qui devraient s'accompagner d'une démarche graduelle en matière d'intégration, adaptée à la situation des différents pays⁶;

18. *Réaffirme* qu'il importe de libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement et qu'il faut continuer dans cette voie, en particulier dans les domaines qui intéressent les pays en développement, notamment en réduisant considérablement les tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, en particulier les barrières non tarifaires, et réaffirme également qu'il faut éliminer les traitements discriminatoires et les pratiques protectionnistes dans les relations commerciales internationales, ce qui aura pour effet d'ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays en développement, de rendre les industries de ces pays plus compétitives et de faciliter l'ajustement structurel des pays développés;

19. *Souligne* que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce devraient honorer intégralement, rapidement, scrupuleusement et constamment les engagements qu'ils ont contractés au titre des accords du Cycle d'Uruguay et que toutes les dispositions de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay⁵ devraient être dûment appliquées, compte tenu des intérêts particuliers des pays en développement, de façon à maximiser la croissance économique et les incidences positives sur le développement au profit de tous et, à cet égard, souligne de nouveau la nécessité d'appliquer pleinement aux pays en développement le traitement préférentiel spécial prévu par les accords du Cycle d'Uruguay;

20. *Souligne* qu'il importe de renforcer le système commercial international pour qu'il parvienne à une plus grande universalité et d'accélérer le processus qui vise à permettre aux pays en développement et aux pays en transition d'entrer à l'Organisation mondiale du commerce, qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de ladite organisation et les organisations internationales compétentes prêtent une assistance aux pays qui ne le sont pas afin de les aider à le devenir rapidement, avec les droits et les obligations que cela entraîne, et qu'il faut que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement leur fournisse une assistance technique en ce sens dans le cadre de son mandat, afin de concourir à leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

21. *Souligne également* que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay;

22. *Déplore* toute tentative visant à éluder ou à saper, au moyen d'actions unilatérales dépassant le cadre de celles qui ont été convenues au cours du Cycle d'Uruguay, les procédures du commerce international convenues au plan multilatéral, et affirme que les préoccupations d'ordre écologique et social ne doivent pas être utilisées à des fins protectionnistes;

III

⁶ A/52/15 (Partie II), chap. I, sect. B, conclusions concertées 440 (XLIV), par. 8. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément no 3*.

23. *Souligne* la nécessité d'une approche équilibrée et cohérente des problèmes d'environnement, de commerce et de développement, et considère que les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que leurs politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'un développement durable, et que leurs politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

24. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux sur le commerce, l'environnement et le développement et à continuer en particulier de jouer le rôle spécial qui lui incombe pour ce qui est de favoriser l'intégration du commerce, de l'environnement et du développement⁷ en examinant les questions de commerce et d'environnement du point de vue du développement en coopération avec les organes et organisations internationales compétents, notamment la Commission du développement durable, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale du commerce, et en tant qu'organisme de coordination pour la Commission du développement durable;

IV

25. *Réaffirme* qu'il faut donner la priorité aux problèmes des pays les moins avancés et en particulier prendre les mesures voulues pour les aider à maximiser leur potentiel et à réduire le plus possible les éventuelles difficultés découlant des accords du Cycle d'Uruguay;

26. *Demande instamment* aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées d'appliquer intégralement et rapidement la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les pays les moins avancés⁵ et d'appliquer efficacement la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires⁵, ainsi que les recommandations adoptées à la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁸ et à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans la mesure où elles ont trait au commerce et à des questions connexes intéressant les pays les moins avancés;

27. *Demande* aux gouvernements, aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre intégralement et immédiatement le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁹, y compris les mesures et les recommandations convenues à l'occasion de l'examen à mi-parcours, notamment celles qui ont trait au commerce et au développement;

28. *Se félicite* de l'adoption d'un cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce lors de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés, convoquée par l'Organisation mondiale du commerce à Genève en octobre 1997, et invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à accroître davantage l'efficacité et la productivité de ses activités d'assistance technique en faveur des pays les moins avancés en coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, le Centre du commerce international, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international;

29. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement à améliorer la collaboration entre les programmes

⁷ Voir résolution 50/95, par. 27.

⁸ A/50/745.

⁹ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

de pays de la Conférence destinés aux pays les moins avancés et la concertation macroéconomique et sectorielle d'ensemble visant ces pays, qui a lieu dans le cadre des groupes consultatifs de la Banque mondiale et des tables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement, en ayant à l'esprit la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995;

30. *Souligne* qu'il faut accorder une attention spéciale, dans le cadre de la coopération internationale sur les questions de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et aux problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et considérer que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

31. *Invite* les pays donateurs de préférences à améliorer encore et à reconduire leurs schémas de préférences en les adaptant au système commercial de l'après-Cycle d'Uruguay en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, et souligne qu'il est indispensable de trouver des moyens qui permettent, notamment aux pays les moins avancés, de tirer un meilleur parti de ces schémas;

32. *Note* que les bénéficiaires craignent que, en liant les critères d'admission aux préférences à des considérations autres que commerciales, l'élargissement de la portée du Système généralisé de préférences n'en dévalorise les principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

33. *Souligne* que les pays en développement doivent participer davantage et plus efficacement à l'élaboration des règles et des normes du système commercial international;

34. *Se félicite* du succès de la Conférence Sud-Sud sur le commerce, l'investissement et les finances qui s'est tenue à San José (Costa Rica) du 13 au 15 janvier 1997, et souligne qu'il faut veiller à ce que toutes les parties concernées assurent, avec l'appui de la communauté internationale, le suivi effectif de sa déclaration et de son plan d'action¹⁰, qui a notamment reconnu l'importance inégalée du commerce international comme moteur de croissance pour les pays en développement, les débouchés et les difficultés liés à la mondialisation et la libéralisation, la nécessité d'une pleine intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et le système commercial international, et la nécessité de s'attaquer à la marginalisation persistante des pays les moins avancés dans l'économie mondiale;

35. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des recommandations visant à assurer le suivi effectif des sections pertinentes des conclusions concertées 1997/1 du Conseil économique et social¹;

36. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte oralement, à sa cinquante-troisième session, de la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment de l'évolution du système commercial multilatéral.

77^e séance plénière
18 décembre 1997

¹⁰ A/C.2/52/8, annexe.